

Affaire suivie par Karine RIMBERT
Service Petite Enfance

Décision N° 23-214

Objet : Approbation des règlements de fonctionnement suivant le type d'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) :

- **Crèches familiales**
- **Crèches collectives**
- **Crèche familiale et collective**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu que Cœur d'Essonne agglomération gère dans le cadre de sa compétence « Petite enfance » les structures d'accueil : crèches familiales, crèches collectives et crèche familiale et collective.

Vu les règlements de fonctionnement en vigueur dans les différents types d'EAJE gérés par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier certaines modalités de fonctionnement,

DECIDE

D'APPROUVER les nouveaux termes des règlements de fonctionnement des structures suivantes :

- Les crèches familiales d'Arpajon et de Breuillet,
- Les crèches collectives d'Arpajon, de Marolles-en-Hurepoix, d'Ollainville, de Cheptainville et de Saint-Germain-lès-Arpajon,
- La crèche familiale et collective d'Egly.

DIT que les nouveaux règlements seront applicables dès la signature de la décision.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 13 NOV 2023.....

Le Président,
Eric BRAIVE

Affaire suivie par Valérie SALOU
Service GPEEC

Décision N°23-228

Objet : Avenant à la convention de subvention au titre du dispositif Conseiller numérique France services

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération N°21.065 du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2021 par laquelle l'assemblée a créé 3 emplois non permanents dans la catégorie C au grade d'adjoint administratif et a autorisé le Président à signer tout document se rapportant au dispositif Conseiller Numérique.

Considérant la nécessité de modifier la convention initiale, en raison de la modification du nombre de postes de conseillers numériques France Services recrutés, ce qui modifie en conséquence le montant de la subvention à laquelle est éligible le bénéficiaire et prolonge la durée d'application de la convention initiale.

DÉCIDE

De SIGNER l'avenant n° 6568679 actualisant le nombre de recrutement à 2 postes de conseillers numériques France Services, de bénéficier en conséquence de la subvention à laquelle est éligible le bénéficiaire et de prolonger la durée d'application de la convention initiale jusqu'au 18/07/2025.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 et suivants.

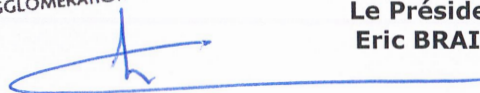
Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 20/10/2023

Le Président,
Eric BRAIVE.





Affaire suivie par Louise THOMAS
Pôle Développement économique

Décision N°23-229

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance au 1^{er} novembre 2024 entre l'association « GERMINAL ESSONNE » et Cœur d'Essonne Agglomération

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°16.193 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs de location de la Pépinière d'Entreprises

Considérant que la Pépinière d'Entreprises a pour objectif de faciliter l'implantation et le développement de nouvelles entreprises sur le territoire, en mettant à disposition des locaux tertiaires bénéficiant de services mutualisés,

Considérant que la Pépinière d'Entreprises située au 28 avenue de la Résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois est la propriété de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération souhaite renouveler la location du bureau numéro 2 de la pépinière d'entreprises à l'association « GERMINAL ESSONNE »

DECIDE

De SIGNER avec l'association « GERMINAL ESSONNE», un bail dérogatoire au sein de la Pépinière d'Entreprises, d'une durée de 12 mois pour la troisième période, pour le bureau n°2 d'une surface de 14.45 m², à compter du 02 novembre 2023, pour un montant de loyer de **1083.75 € HT (mille quatre-vingt-trois euros et soixante-quinze centimes)**.

INSCRIT la recette au budget principal 2023.

Il sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 08/11/2023

Le Président,
Eric BRAIVE



Affaire suivie par Louise THOMAS
Pôle Développement économique

Décision N°23-230

Objet : Signature d'un bail dérogatoire à échéance au 1^{er} novembre 2024 entre l'association « JANUS SAS » et Cœur d'Essonne Agglomération

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la délibération n°16.193 du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2016 fixant les tarifs de location de la Pépinière d'Entreprises

Considérant que la Pépinière d'Entreprises a pour objectif de faciliter l'implantation et le développement de nouvelles entreprises sur le territoire, en mettant à disposition des locaux tertiaires bénéficiant de services mutualisés,

Considérant que la Pépinière d'Entreprises située au 28 avenue de la Résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois est la propriété de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant que Cœur d'Essonne Agglomération souhaite renouveler la location du bureau numéro 1 de la pépinière d'entreprises à l'association « JANUS SAS »

DECIDE

De SIGNER avec l'association « JANUS SAS », un bail dérogatoire au sein de la Pépinière d'Entreprises, d'une durée de 12 mois, pour sa troisième période pour le bureau n°1 d'une surface de 14.35 m², à compter du 02 novembre 2023, pour un montant de loyer de **1076,25 € HT (mille soixante-seize euros et vingt-cinq centimes) trimestriel.**

INSCRIT la recette au budget principal 2023.

Il sera rendu compte au Conseil communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le...08/11/2023.....

Le Président,
Eric BRAIVE